



Partie civile au procès

Par Cynthia63

Bonjour,

Je passe prochainement au tribunal en tant que victime de violence conjugale.

Je n'ai pas d'avocat.

On me conseille de me porter partie civile.

Si je ne le fais pas que cela engage t'il?

J'ai très peur et ne veut pas parler au procès je veux juste qu'il soit juger des faits qu'il lui sont reprochés.

Dois je répondre aux questions des juges?

Si je me porte pas partie civile cela veut til dire que je ne suis pas victime?

Par Isadore

Bonjour,

Dans tous les cas vous êtes victime.

Mais si vous n'êtes pas partie civile, vous ne serez pas indemnisée en cas de condamnation.

Il faudra sans doute répondre à des questions lors des audiences. Mais vous n'avez de raisons d'avoir peur, les magistrats ne vous feront rien. Quant à l'accusé, il sera surveillé et ne pourra vous faire de mal.

N'hésitez pas à parler de votre angoisse à un professionnel de santé.

Dans certains cas, la victime peut être dispensée d'assister à l'audience.

Je vous conseille de voir un avocat, qui saura vous épauler. Faites-vous recommander un professionnel par une association d'aide aux victimes de violences conjugales.

Vous pouvez aussi faire le 119 pour être écoutée et aiguillée.

Le fait d'être partie civile permet aussi d'accéder au dossier, et de présenter des demandes (éloignement, jouissance du domicile commun...).

Par Cynthia63

Le procès est la semaine prochaine je n'ai pas le temps de prendre un avocat.

J'ai était en contact avec une association mais les juristes ne pourront pas m'accompagner.

Je serais donc seule cz jour là.

L'association m'avait dit que je pouvais ne pas m'exprimer si je le souhaitais.

C'est très angoissant.

Pour se porter partie civile je sais pas ce qu'il y a de mieux dans mon cas car je ne demande pas de dommages et intérêts